

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016-2017

Voté par le conseil d'école du 18/10/2016

Le présent document lie les parents, les élèves, les enseignants et d'une façon générale tous ceux qui sont intéressés par la vie de la communauté scolaire.

Admission :

Le directeur d'école procède à l'admission sur présentation par la famille **du certificat d'inscription délivré par la mairie**, du livret de famille, des certificats de vaccinations obligatoires ou justification d'une contre-indication par certificat médical. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Calendrier et horaires :

L'horaire hebdomadaire est de 24 h. Le calendrier scolaire appliqué à l'école est distribué en début d'année scolaire.

*Matin : 9h00-12h00/12h30 (mercredi) ; Après-midi : 13h45-15h15 (lundi/jeudi) ou 14h00-16h45.

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant l'heure des classes. La première habitude à acquérir est la ponctualité. Les parents sont responsables de leur enfant dès 16h45 lors de la sortie des classes. Si un parent ne peut récupérer son enfant à 16h45, ce dernier sera placé sous la responsabilité de la garderie. Ce service pourra être facturé aux parents.

* Un service de garderie fonctionne à l'intérieur de l'école, en voici les horaires :

Matin : 7h30-8h50

Après-midi : 16h45-18h30

* Le service de cantine se déroule au restaurant scolaire du collège; les enfants sont ensuite surveillés dans la cour de l'école primaire jusqu'à 13h35 ou 13h50.

Tous les lundis, un coupon d'inscription pour la cantine et la garderie est à compléter et à retourner à la garderie pour le jeudi dernier délai. Chaque matin, les enfants doivent signaler leur présence à la garderie. Le paiement est adressé aux parents sur facture tous les mois. Pour que la journée d'absence ne soit pas facturée, un certificat médical doit être remis à la garderie. Les entrées et sorties pour la garderie se font par la rue du Galupé.

Fréquentation :

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'enseignant concerné ou le directeur.

Toute absence devra être justifiée par un mot des parents à l'enseignant de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux familles de prévenir immédiatement le directeur qui prendra toutes les dispositions nécessaires le cas échéant.

En cas de départ de l'élève durant les heures scolaires, une décharge écrite sera signée par les parents. Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone, en cours d'année, devra être signalé auprès du directeur.

Vie scolaire :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les Instructions Officielles. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, ou à la personne de l'enseignant, des camarades ou des familles de ceux-ci. Tout châtiment corporel est interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

50 rue Galupé
64170 ARTIX
Tél : 05.59.60.28.73

Laïcité : Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent leur appartenance religieuse est interdit.

Évaluations : Dans les cycles scolaires, un livret d'évaluations des élèves établit plusieurs fois par an, un point sur les compétences. Il assure de même une liaison école-familles.

Comportements dans l'école :

- Toute inscription sur les murs ou le mobilier et, d'une façon générale, toute dégradation, sera expressément punie. Les manuels scolaires détériorés devront être remboursés par les familles.
- Tous les jeux violents sont interdits dans la cour, ainsi que tout franchissement des clôtures.
- Il est strictement interdit de circuler dans les couloirs pendant la récréation.
- Les papiers et autres détritiques doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Le port d'objets dangereux est interdit (canif, cutter, jouets en forme d'armes).
- Les appareils électroniques sont interdits à l'école (baladeurs MP3, jeux vidéo, téléphone portable...). Les enseignants déclinent toute responsabilité pour la perte d'objets de valeur.
- Les jours avec séance à la piscine, tout bijou doit être retiré.
- Par temps de grande chaleur, toute tenue vestimentaire devra rester correcte (pas de tenue de plage ou similaire).

Goûter : Sur les recommandations de l'Éducation Nationale en partenariat avec le Ministère de la Santé (circulaire 2003), il n'y a plus de goûter et de bonbons pendant le temps scolaire sauf pour des cas exceptionnels (certificat médical à communiquer).

Emploi d'Internet : L'école intègre une charte simplifiée de l'usage d'Internet, des réseaux et des services multimédia. Il entre en vigueur dès l'approbation par le conseil d'école, et sera modifié en fonction des évolutions technologiques.

Communication :

Si les parents veulent s'entretenir individuellement avec un enseignant, ils pourront le faire en dehors des heures de classe. Ils prendront rendez-vous au moins 24 h à l'avance.

Hygiène et santé :

Les horaires sont adaptés au respect des règles simples d'hygiène (passages aux blocs sanitaires aux récréations et avant les repas).

Les enseignants ne doivent donner aucun médicament sans avoir le double de l'ordonnance (avec la posologie), la demande écrite des parents et la boîte d'origine identifiée. Le médicament doit être remis à l'enseignant par les parents. (Un P.A.I- Projet d'Accueil Individualisé - peut être établi entre l'école, la famille et le Médecin scolaire.). Dans certains cas d'asthme, une entente est obligatoire entre l'enfant ; les parents, le médecin de famille et l'école.

L'enfant ne devra prendre seul aucun médicament. (Cela concerne aussi l'homéopathie.)

Ces conditions sont également valables pour la cantine et la garderie.

Le règlement intérieur est annuellement voté par le Conseil d'Ecole où siègent les enseignants, les représentants élus des parents, et les représentants de la Municipalité.

Pour le Conseil d'Ecole, Jean-Marc GUYOMARD, Le Directeur